

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DGRI 10 Subvention et avenant à convention avec à l'Association Internationale des Maires Francophones (1er).

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur ,

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1115 – 1, L 2511 – 1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'Association Internationale des Maires Francophones (1er), validée par la délibération 2011 DGRI 11,

Vu le projet de délibération, en date du 6 mars 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) au titre de l'exercice 2012,

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9^{ème} Commission :

DELIBERE

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) l'avenant à la convention pluriannuelle joint au présent projet de délibération.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 1.919.000 euros (un million neuf-cent dix-neuf mille euros) est attribuée à l'Association Internationale des Maires Francophones en 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, au titre des Relations Internationales.